

*Signature de l'accord entre la Commission
et l'A.I.A.C.E.*

*29 février 2008 – BERL 13^{ème} étage
Speech du vice-président Siim Kallas*

Mesdames,
Messieurs,
Chers collègues,

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir aujourd'hui pour la signature de cet accord entre la Commission et l'Association Internationale des Anciens des Communautés Européennes. D'autant plus heureux que cette cérémonie a lieu dans cette belle salle du Berlaymont, où bon nombre d'anciens ici présents ont travaillé et qui est donc empreint d'une symbolique particulière.

L'accord qui va être signé avec l'A.I.A.C.E. constitue un élément très important dans le contexte de la politique sociale mise en œuvre à la Commission.

Il faut d'abord rappeler que les liens statutaires qui unissent le personnel avec l'Institution tout au long de la carrière du fonctionnaire ne cessent nullement d'exister au moment du départ à la retraite. Le Statut prévoit en effet la continuité de certains droits et obligations réciproques à l'égard de l'ancien fonctionnaire, voire également de ses ayants-droit.

Certaines mesures à caractère social ont depuis longtemps été instaurées en faveur des pensionnés mais ce n'est que depuis le 1^{er} janvier 2004, date de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, que la notion de politique sociale vis-à-vis de cette catégorie de personnel a été explicitement établie, formalisant ainsi cet acquis historique.

Ces nouvelles dispositions statutaires rendent nécessaire l'établissement d'actions sociales tenant compte des besoins particuliers des pensionnés qui constituent une catégorie de personnel spécifique.

Le Statut confère à la Commission la compétence pour la définition et la mise en œuvre de la politique sociale à l'égard de son personnel. Celle-ci se fait en étroite collaboration avec la représentation du personnel qui joue un rôle fondamental, notamment au sein des comités paritaires compétents, en avalisant tant les projets à réaliser que les crédits qui y sont consacrés.

Pour ce qui concerne la politique sociale à l'égard des anciens, la Commission dispose déjà de divers mécanismes et instruments tels que les services d'assistance sociale à Bruxelles, Luxembourg, Ispra, Karlsruhe, Petten et Geel ou les aides financières individuelles comme les aides familiales, les secours financiers ponctuels ou l'aide au conjoint survivant.

Mais il est important de tenir compte de certains chiffres :

Il y a à l'heure actuelle environ 15.500 pensionnés et ce nombre ne cessera de croître à l'avenir. Avec un taux de croissance moyen de 6% par an, l'on peut estimer que la population des anciens atteindra 18.000 en 2010. Elle représente environ 1/3 de la population totale du personnel des Institutions.

Ce qui en fait sa spécificité est, d'une part, la diversité de la population qui comprend notamment des titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation de dégageement mais aussi d'une pension de survie, c'est-à-dire des conjoints survivants qui, dans la grande majorité des cas, sont étrangers aux Institutions. Cette dernière catégorie compte actuellement quelque 2.300 personnes, ce qui est un chiffre non négligeable. Il faut tenir compte également du fait que quelque 14% de la population des pensionnés sont âgés de plus de 80 ans et qu'une grande partie d'entre eux – plus d'un tiers – vivent seuls. Parmi ceux-ci, l'on estime à 5% les personnes se trouvant dans un état de dépendance. Etant donné l'allongement de la durée de vie, ces chiffres ne feront qu'augmenter dans les années à venir.

L'autre aspect spécifique tient à la dispersion géographique des pensionnés. Si environ la moitié d'entre eux ont gardé leur résidence en Belgique et au Luxembourg, l'autre moitié est dispersée dans toute l'Union européenne et même au-delà puisque les pensionnés résident dans plus de 70 pays du monde.

L'A.I.A.C.E., association d'anciens fonctionnaires qui a déjà une longue existence derrière elle puisqu'elle existe depuis 1969, constitue pour la Commission une plateforme privilégiée. Elle représente en effet, étant donné le nombre de ses membres – plus de 8.000 -, la moitié de la population des pensionnés – ce qui est loin d'être négligeable – et les objectifs définis dans ses statuts de même que les actions qu'elle entreprend comme, par exemple, la défense des intérêts des anciens fonctionnaires et l'assistance spécifique aux pensionnés en difficulté, sont à l'évidence semblables voire complémentaires des actions de la Commission. Mais son atout majeur réside dans sa structure qui comporte, outre le Bureau international à Bruxelles, des sections nationales fonctionnant de manière autonome avec, en leur sein, un grand nombre de bénévoles oeuvrant sur le terrain et pouvant notamment fournir une aide de proximité et mettre à profit leurs compétences et leur expérience dans des domaines diversifiés.

Les relations entre la Commission et l'A.I.A.C.E. existent, de manière informelle, depuis sa création et ont été formalisées par un accord signé en 2002. Les nouvelles perspectives en matière sociale, incluses dans le Statut réformé de 2004, ont fait apparaître de manière flagrante qu'il était opportun – et dans

l'intérêt de tous – de mettre en commun les synergies existantes et de considérer à sa juste valeur la plus-value apportée par l'A.I.A.C.E. en vue de renforcer la politique sociale à l'égard des anciens.

Tout en n'omettant pas le devoir de sollicitude de la Commission vis-à-vis de son personnel retraité, il est important que les relations entre la Commission et l'A.I.A.C.E. se développent dans un esprit de coresponsabilité. C'est pourquoi, il s'est avéré primordial d'inclure la notion de partenariat dans le nouvel accord et de définir avec précision les éléments-clé de ce partenariat tels que le statut et la représentation de l'A.I.A.C.E. dans le dialogue social de la Commission, les procédures d'échanges d'informations, l'aide logistique et financière octroyée par la Commission et le cadre des actions sociales entreprises par l'A.I.A.C.E.

L'accord que nous signons aujourd'hui devrait donner un nouvel élan et créer une véritable dynamique pour la mise en œuvre des nouvelles mesures sociales définies dans le Statut, dans le cadre d'un programme plus large d'actions sociales à mettre en œuvre avec l'implication étroite de la représentation du personnel.

En ce début 2008, au lendemain de la commémoration du 50^{ème} anniversaire de la signature des Traités de Rome, la Commission - largement représentée aujourd'hui – à laquelle s'associe la représentation du personnel, est particulièrement fière de mettre à l'honneur, par la signature d'un accord de partenariat avec l'A.I.A.C.E., nos anciens collègues, vous toutes et tous ici présents qui avez été les artisans de la construction européenne. Au-delà de la dimension sociale qui en est l'essence, cet accord symbolise l'attachement profond de la Commission à l'histoire et à la mémoire européenne que vous détenez et dont nous vous sommes reconnaissants.
